

A large, light blue circular graphic in the background contains a stylized white outline of a water tap. The tap has a curved spout on the left and a vertical stem with a horizontal handle on the right.

3

CONTRÔLE DE BON DÉVERSEMENT



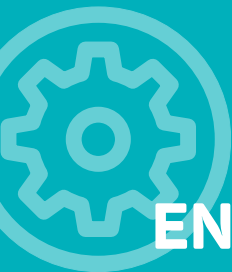
eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC



POURQUOI CE CONTRÔLE ?

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la santé publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées (EU) d'un immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la

charge exclusive du propriétaire. **Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de l'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages.**



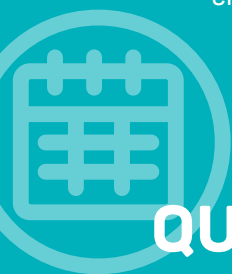
EN QUOI CONSISTE-T-IL ?

Il s'agit de **vérifier le bon raccordement** de tous les points de rejet d'eaux usées (EU) de l'immeuble (salle de bains, w.-c., évier, vidange de machine à laver...) sur le réseau d'eaux usées public. Les points de collecte des eaux pluviales (EP) sont également contrôlés (gouttières, avaloirs, grilles...) afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mélange avec les eaux usées. Suite à un rendez-vous pris avec le propriétaire, Eau de Toulouse Métropole injecte du colorant (fluorescéine, rhodamine, permanganate...) dans chaque point de rejet, à l'intérieur comme à

l'extérieur de l'immeuble. Il constate ensuite visuellement l'écoulement du colorant vers le réseau public.

Le contrôle **vérifie en outre la bonne réalisation des ouvrages** de gestion des eaux pluviales conformément au dossier d'exécution validé au moment de votre demande d'autorisation de raccordement.

Un contrôle sur l'utilisation de l'eau non potable sera réalisé en complément le cas échéant.



QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Pour un immeuble existant, le propriétaire ou son représentant peut solliciter à n'importe quel moment un contrôle auprès d'Eau de Toulouse Métropole. Ce contrôle n'est pas obligatoire, mais permet notamment de s'assurer du bon raccordement d'une habitation pour une vente immobilière.

Pour toute nouvelle construction ou extension, générant des eaux usées vers le réseau

d'assainissement public, le contrôle de bon raccordement est obligatoire. Le propriétaire doit en faire la demande auprès d'Eau de Toulouse Métropole dès son raccordement sur le réseau public, ou dès la fin des travaux d'extension. La réalisation de ce contrôle déclenche pour le propriétaire la facturation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).



QUELLES EN SONT LES SUITES ?

Si aucune anomalie n'est constatée, le rapport établi à la suite du contrôle conclut sur le bon raccordement de l'immeuble au réseau public d'eaux usées.

En revanche, si des anomalies sont constatées sur le réseau privé, le rapport de contrôle conclut

à un mauvais raccordement. Selon la gravité des anomalies, un délai est laissé au propriétaire pour qu'il réhabilite son ouvrage. Au-delà du délai et jusqu'à la réalisation des travaux, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité égale à 100 % de la redevance assainissement de son immeuble.



CES CONTRÔLES SONT-ILS PAYANTS ?

Le contrôle de bon raccordement sur une construction neuve ou une extension est gratuit. En cas de non-conformité, la contre-visite sera payante.

Le contrôle de bon raccordement réalisé sur une construction existante, notamment en cas de vente immobilière, est payant et facturé au demandeur.

Les tarifs en vigueur sont disponibles en ligne :

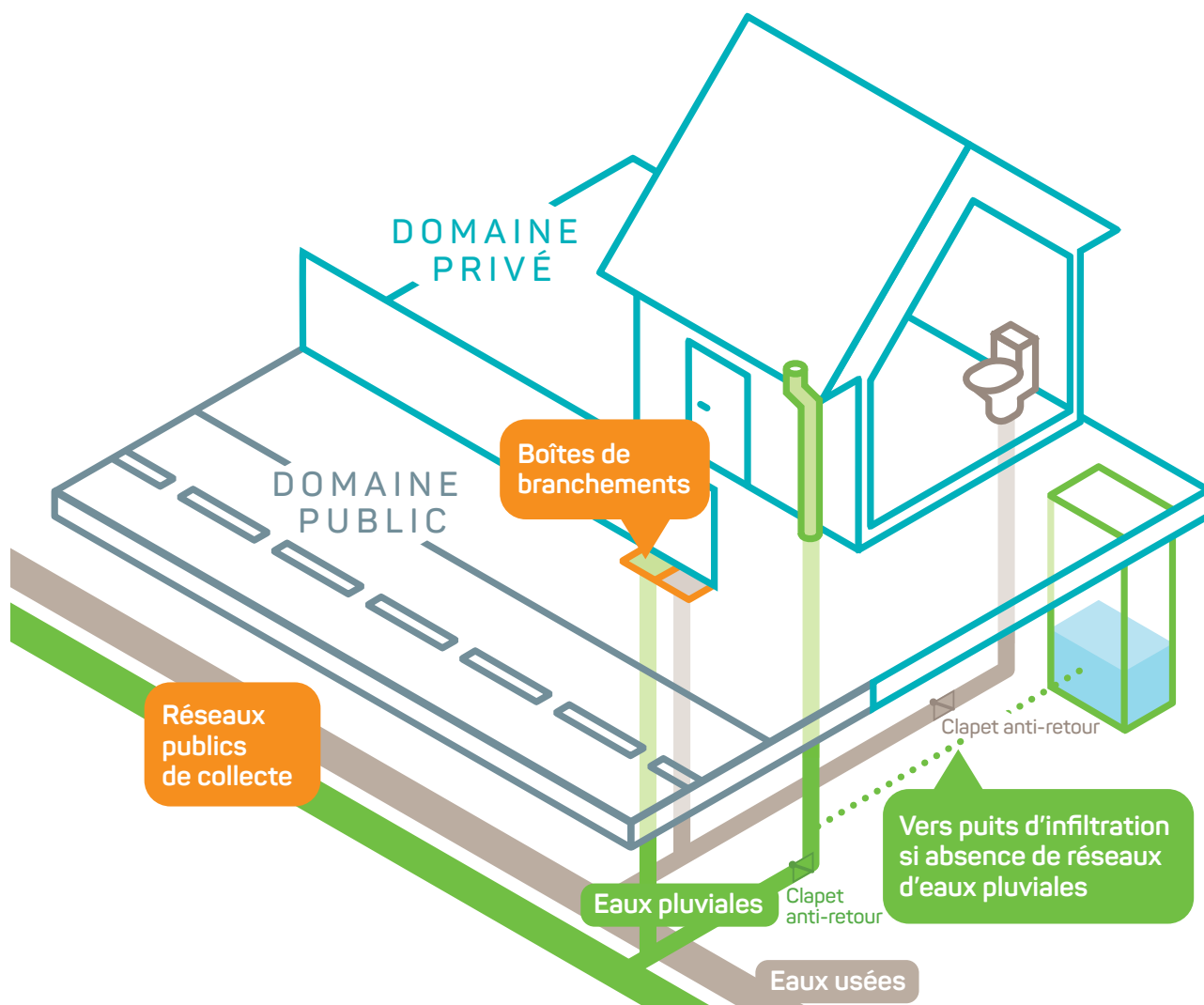
eaudetoulousemetropole.fr

> rubrique « Service Public / Tarifs et règlements »

Vous pouvez faire votre demande de contrôle en ligne :

eaudetoulousemetropole.fr

> rubrique « Démarches en ligne / Je demande un contrôle conformité »
ou par téléphone au **05 61 201 201**



À lire aussi :



« Chronologie des étapes de raccordement et autorisations nécessaires »



« Branchements aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales »



« Participation pour le financement de l'assainissement collectif »



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC

**Pour effectuer toutes vos démarches
ou en cas d'urgence :**

NOUS CONTACTER
05 61 201 201*
*Appel non surtaxé

eaudetoulousemetropole.fr

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE



Papier recyclé